VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

# ARRÊTE MUNICIPAL N°99/2026/PM

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public, Cirque de Monsieur GONTELLE Jean avec animaux non dangereux sur la Plaine de Peyrouse.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la délibération N°2022/04/09 du Conseil Municipal du 27 Avril 2022 fixant les tarifs municipaux,
Vu la demande présentée par le Directeur Monsieur GONTELLE Jean, sis 16 Route de Saint Sauveur 13440 Cabannes sollicitant l'autorisation d'occuper un emplacement sur la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes, pour l'installation d'un Cirque avec animaux non dangereux du samedi 04 Avril 2026 au jeudi 09 Avril 2026,
Vu les documents présentés inhérents à son activité commerciale et au contrat d'assurance en cours de validité,
Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions de logistique, de caravanes d'habitation,
Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle et soumise à encaissement de la part de l'autorité gestionnaire du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

## ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GONTELLE Jean est autorisé à occuper la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux (la partie du côté du skate park) à 30320 Marguerittes pour présenter son Cirque avec animaux non dangereux du samedi 04 Avril 2026 au jeudi 09 Avril 2026 sous réserve du droit des tiers et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

**POLICE MUNICIPALE**
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/03/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55030

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

L'administration municipale peut toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Article 2 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public est dégagé de tout encombrement.

En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de leur emplacement étendue et à leur activité commerciale.

L'exploitant de l'emplacement est le seul responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de leur emplacement.

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant l'emplacement occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Article 3 : **Après élévation de la structure et avant l'ouverture du chapiteau au public, un certificat de «bon montage» est établi par le prestataire garantissant la mise en place et la vérification de toutes les mesures liées à la sécurité.**

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.
Il assume l'entière responsabilité de l'occupation de son emplacement, de l'activité commerciale qui y est exercée et des personnes accueillies sur le site.

Article 6 : La présente autorisation donne lieu à perception de la redevance d'occupation du domaine public dont les tarifs sont arrêtés par la délibération susvisée du Conseil Municipal.

**Vous êtes redevable de la somme forfaitaire de 10 euros par jour d'occupation.**

Cette somme est à régler contre un reçu fiscal et à verser en une fois auprès du placier **(contact : 06/18/05/05/69 ou 06/18/05/05/64).**



Publié le 16/03/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55030

Article 7 : Le matériel demandé est apporté par les services techniques municipaux sous réserve de disponibilité.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Monsieur GONTELLE Jean.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix Mars deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/03/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55030